

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 285-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la réglementation des marchés de plein air du vendredi et du dimanche sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} janvier 2025, les commerçants des marchés de plein air sont tenus de reprendre l'intégralité de leurs détritrus et déchets.

ARTICLE 2 Aucun déchet ne sera ramassé par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 Tout contrevenant s'exposera à une amende de classe 4 à 135 €.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, les services de police municipale et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 31 décembre 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Certifié exact,
Le Maire.

DST

DGA